



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

COPIE

Arrêté n°2021 – 2807 du 18 novembre 2021

**prolongeant exceptionnellement de 4 mois le délai d'instruction d'une demande d'autorisation
environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

**SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny » - Renouvellement d'exploitation d'une carrière sur le
territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.181-39 à R.181-44 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 octobre 2019, complétée le 9 mars 2020, le 5 août 2020 et le 21 septembre 2020 par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », siège social, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu à PARIS-LA-DÉFENSE (92085 Cédex), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est n°DT/2-2021 reçu le 21 janvier 2021, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

Vu l'arrêté n°2021-584 du 22 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique, du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny » relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320) ;

Vu la transmission le 22 juin 2021, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Formation spécialisée « carrières » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2295 du 14 septembre 2021 prolongeant le délai d'instruction de la demande susvisée jusqu'au 22 novembre 2021 ;

Vu l'accord de l'exploitant en date du 18 novembre 2021 pour prolonger de 4 mois ce même délai ;

.../...

Considérant que conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement, la préfète de la Meuse doit statuer sur cette demande d'autorisation environnementale avant le 22 novembre 2021 ;

Considérant que l'instruction de cette demande est toujours en cours, qu'elle nécessitera l'avis de la CDNPS – Formation spécialisée « carrières » et, que par conséquent, le délai de délivrance d'une décision préfectorale ne pourra ainsi être respecté ;

Considérant que conformément à l'article du code de l'environnement susvisé et avec l'accord de l'exploitant, le délai d'instruction de cette demande d'autorisation environnementale peut être prolongé de 4 mois à compter du 22 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 octobre 2019, par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », siège social, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu à PARIS-LA-DÉFENSE (92085 Cédex), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320), est prolongé de quatre mois à compter du 22 novembre 2021, soit jusqu'au 22 mars 2022.

Le silence gardé par l'autorité préfectorale à l'issue du délai susvisé vaudra décision implicite de rejet.

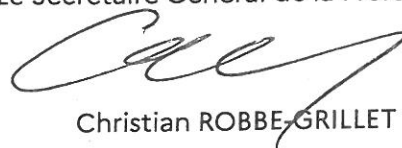
Article 2 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cédex - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr - dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse et dont copie sera adressée pour notification à la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny » et, adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, aux maires de DUGNY-SUR-MEUSE et d'ANCEMONT ainsi qu'à la sous-préfète de Verdun

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET